

A&M Holding
Société par Actions Simplifiée
au capital de 200 000,00 Euros
211 RUE LA FONTAINE
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
893 599 050 R.C.S CRETEIL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MAI 2025

Le 30 mai 2025,
à 14 heures,

Les associés de la société **A&M Holding** , se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Jonathan ABIB , préside la séance en qualité de président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Quitus donné au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Poursuite de l'activité
- Rapport spécial du Président sur les conventions de l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **une perte** de - **176 786,72** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **une perte** de - **176 786,72** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-21 836,28** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **-198 623** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **-198 623** Euros en totalité au compte de report à nouveau.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Poursuite activité

Les associés, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés ce jour, lesquels font apparaître que le capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L223-42 du Code de Commerce, décident qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Les associés prennent acte que la société est tenue, au plus tard à la date de clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit le 31 décembre 2027, de reconstituer les capitaux propres d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Monsieur Jonathan ABIB
Associé, Président



Monsieur Thibault MICHEL
Associé, Directeur Général

